

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 200320 029

portant sur

FIXATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PROVISION SUR CHARGE - EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire de la commune de Lodève,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22, alinéa 2,
VU la décision n° 66/2016 relative aux tarifs des services publics – année 2017,
VU la délibération n°201711270003 du Conseil municipal du 27 novembre 2017 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,
VU la décision du Maire n°191212 096 portant sur la fixation des redevances d'occupations du domaine public par l'année 2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer une tarification liée à cette occupation – provision sur charge - eau et assainissement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer une redevance – provision sur charge – en euros pour l'année 2020 :

DÉSIGNATION	TARIFS	UNITÉ
Manège de 100 m ² et plus	60,00	Forfait
Manège de 11 m ² à 99 m ²	42,00	Forfait
Manège de 1 à 10 ml	3,00	Mètre Linéaire (ml)

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt mars deux mille vingt,

Le Maire,
Pierre LEDUC

